

## COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

(Éthique et déontologie)

Élu visé : **Anne-Guyline Legault, mairesse**

Municipalité : **Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides**

Date : **30 septembre 2019**

---

### Citation en déontologie municipale

---

Par la présente, madame Anne-Guyline Legault est citée en déontologie devant la section juridictionnelle de la Commission municipale du Québec.

En effet, les renseignements en notre possession sont susceptibles de démontrer qu'elle a commis plusieurs manquements à plusieurs règles prévues au *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides*<sup>1</sup> à savoir :

#### **A. Harcèlement à l'égard de Mme Catherine Roy**

1. Entre le 14 mars 2018<sup>2</sup> et le 27 juillet 2018, elle a posé des gestes ou tenu des propos répétés, vexatoires, humiliants ou intimidants concernant le travail de Mme Catherine Roy, directrice de l'urbanisme, contrevenant ainsi aux obligations de respect, de civisme, de politesse ou d'équité prévues à l'alinéa 1 de l'article 6.10 du Code;

#### **B. Harcèlement à l'égard de Mme Diane Champagne**

2. Entre le 14 mars 2018<sup>3</sup> et le 17 juillet 2018, elle a posé des gestes ou tenu des propos répétés, vexatoires, humiliants ou intimidants concernant le travail de Mme Diane Champagne, directrice générale, contrevenant ainsi aux obligations de respect, de civisme, de politesse ou d'équité prévues à l'alinéa 1 de l'article 6.10 du Code;

---

<sup>1</sup> *Règlement no 577-18 : Règlement décrétant les dispositions du Code d'éthique des élus municipaux* (ci-après, « Code »);

<sup>2</sup> Bien que le comportement de Mme Legault ait débuté avant cette période, le manquement allégué est limité à la période débutant le 14 mars 2018 considérant que l'article 6.10 du Code est entré en vigueur seulement à cette date;

<sup>3</sup> *Id.*

**C. Conflits d'intérêts concernant un mandat confié à PFD avocats visant à faire cesser tout geste de la mairesse auprès du personnel et d'autres élus pouvant être perçu comme du harcèlement**

*Résolution 18-07-147 :*

3. Le ou vers le 27 juillet 2018, lors de la séance du conseil municipal, elle a omis de divulguer son intérêt relativement à la résolution 18-07-147, contrevenant ainsi aux obligations sur les conflits d'intérêts prévues à l'article 6.3 du Code;
4. Le ou vers le 27 juillet 2018, lors de la séance du conseil municipal, elle a participé aux discussions ou aux délibérations sur la résolution 18-07-147, contrevenant ainsi aux obligations sur les conflits d'intérêts prévues à l'article 6.3 du Code;
5. Le ou vers le 27 juillet 2018, elle a opposé son veto sur la résolution 18-07-147, contrevenant ainsi aux obligations sur les conflits d'intérêts prévues à l'article 6.3 du Code;

*Résolution 18-07-150 :*

6. Le ou vers le 30 juillet 2018, lors de la séance du conseil municipal, elle a omis de divulguer son intérêt relativement à la résolution 18-07-150, contrevenant ainsi aux obligations sur les conflits d'intérêts prévues à l'article 6.3 du Code;
7. Le ou vers le 30 juillet 2018, lors de la séance du conseil municipal, elle a participé aux discussions ou aux délibérations sur la résolution 18-07-150, contrevenant ainsi aux obligations sur les conflits d'intérêts prévues à l'article 6.3 du Code;

**D. Manque de respect, de civisme, de politesse et d'équité lors de séances du conseil municipal**

Entre le 14 mars 2018<sup>4</sup> et le 9 septembre 2019, lors de plusieurs séances du conseil municipal, elle a posé des gestes ou tenu des propos qui contreviennent aux obligations de respect, de civisme, de politesse ou d'équité prévues à l'alinéa 1 de l'article 6.10 du Code;

*Séance du conseil municipal du 27 juillet 2018 :*

8. Le ou vers le 27 juillet 2018, lors de l'intervention d'un citoyen, elle a posé des gestes ou tenu des propos inappropriés à l'égard de ce dernier et des autres citoyens présents dans la salle en leur demandant de sortir de la salle et de « débarrasser » (voir la vidéo de la séance à partir de 1h08:00);

---

<sup>4</sup> *Id.*

*Séance du conseil municipal du 10 juin 2019 :*

9. Le ou vers le 10 juin 2019, elle a posé des gestes ou tenu des propos inappropriés à l'égard d'un citoyen et en le menaçant de « le sortir de la salle » (voir la vidéo de la séance à partir de 4 :00 min.);
10. Le ou vers le 10 juin 2019, elle a posé des gestes ou tenu des propos inappropriés à l'égard d'un citoyen, M. Jean Bertrand, en lui disant de « sortir de la salle » et en se levant pour l'accompagner à la sortie (voir la vidéo de la séance à partir de 4 :35 min.);

*Séance du conseil municipal du 8 juillet 2019 :*

11. Le ou vers le 8 juillet 2019, elle a posé des gestes ou tenu des propos inappropriés à l'égard d'un citoyen, M. Claude Samson (voir la vidéo de la séance à partir de 2h32:15);

*Séance du conseil municipal du 9 septembre 2019 :*

12. Le ou vers le 9 septembre 2019, elle a posé des gestes ou tenus des propos inappropriés à l'égard d'employés et de M. Steve Deschênes, directeur général par intérim (voir la vidéo de la séance à partir de 2h49:00);

**E. Autres situations de manque de respect, de civisme, de politesse et d'équité**

Entre le 14 mars 2018<sup>5</sup> et le 22 août 2019, elle a posé des gestes ou tenu des propos écrits ou verbaux qui contreviennent aux obligations de respect, de civisme, de politesse ou d'équité prévues à l'alinéa 1 de l'article 6.10 du Code;

13. Entre le 20 et le 24 avril 2018, dans un échange de courriels, elle a tenu des propos inappropriés à l'égard de Me Daniel Goupil, avocat chez PFD avocats, relativement à un recours la concernant;
14. Le ou vers le 12 septembre 2018, dans des courriels transmis aux conseillers municipaux concernant l'embauche d'un directeur général par intérim, elle a tenu des propos inappropriés à l'égard de certains conseillers;
15. Le ou vers le 21 février 2019, lors d'un entretien téléphonique, elle a tenu des propos inappropriés à l'égard de M. Mathieu De Martel, technicien à la télécommunication et à l'informatique de la Municipalité régionale de comté de l'Érable;
16. Le ou vers le 4 mars 2019, lors d'un caucus, elle a tenu des propos inappropriés à l'égard de Mme Annie Dufort, conseillère municipale;

---

<sup>5</sup> *Id.*

17. Le ou vers le 30 mai 2019, lors d'un entretien concernant le travail de M. Pierre Charron, directeur général par intérim, elle a tenu des propos inappropriés à l'égard de ce dernier;
18. Entre le 29 juillet et le 22 août 2019, dans des courriels adressés à diverses personnes, elle a tenu des propos inappropriés à l'égard M. Steve Deschênes, directeur général par intérim;
19. Le ou vers le 21 août 2019, dans une série de courriels adressés aux conseillers municipaux, au directeur général par intérim et à une citoyenne, elle a tenu des propos inappropriés à l'égard du travail de Mme Isabelle Bouchard, inspectrice.

Québec, le 30 septembre 2019

*Direction du contentieux et des enquêtes*

Direction du contentieux et des enquêtes  
Commission municipale du Québec

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont  
R.-C. 17, aile Tour  
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : 418 691-2014  
1 866 353-6767  
Télécopie : 418 644-4676

deontologie.municipale@cmq.gouv.qc.ca